

LE CDG 16 PEUT ÉGALEMENT
VOUS CONSEILLER,
VOUS ACCOMPAGNER



- > Pour le recrutement d'agents titulaires ou contractuels sur besoin permanent ou occasionnel (Recrutement-Remplacement-Renfort)
- > Par la confection des paies de vos agents
- > Avec son service de médecine du travail
- > Dans la prévention des risques professionnels
- > Pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
- > Pour la Protection Sociale Complémentaire de vos agents
- > En diététique et hygiène alimentaire en restauration collective
- > Dans l'assurance de vos risques statutaires
- > Avec du conseil en organisation



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Contact :
05 45 69 70 02

Suivez-nous sur :
Linked in



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Votre partenaire
dans la gestion des
ressources humaines

EXPERTISE - CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE



Contact :

05 45 69 70 07
ou 05 45 69 70 08
cdg16@cdg16.fr

Maison des communes
(uniquement sur RDV)
30 rue Denis Papin - CS 12213

Information :
www.cdg16.fr



Aider vos agents à trouver des voies de mobilité ou de reconversion professionnelle

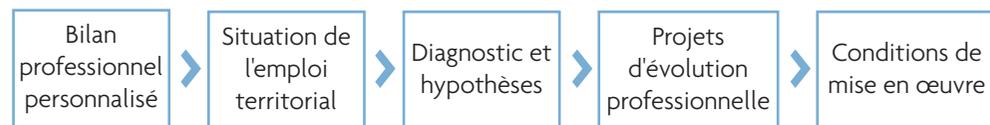
Mutation des métiers, maîtrise de la masse salariale, allongement des carrières, usure professionnelle, problématiques de santé..., les collectivités territoriales sont confrontées à d'importants enjeux de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'accompagnement des agents nécessite des compétences dédiées que le CDG16 met à votre disposition.



Accompagnement à l'élaboration du projet professionnel (article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Dans le cadre de ses missions obligatoires, le CDG16 accompagne les agents dans la définition de leur(s) projet(s) professionnel(s) et détermine avec eux les conditions de réussite.

Les entretiens, réalisés sur la base du volontariat de l'agent, se déroulent dans les locaux du CDG.



Conseil en Evolution Professionnelle (C.E.P)

L'agent qui souhaite être aidé dans la mise en œuvre de son projet professionnel peut solliciter la poursuite de l'accompagnement par le service C.E.P. du CDG 16, avec l'accord de son employeur (signature d'une convention / service tarifé sur devis).



Période de Préparation au Reclassement (P.P.R.)

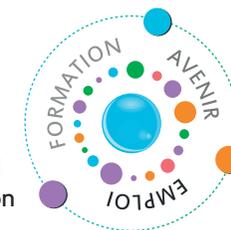
(article 85-I de la loi du 26 janvier 1984)

La PPR est un droit pour tout fonctionnaire dont l'état de santé ne lui permet plus de remplir les missions correspondant aux emplois de son grade (aménagement ou changement de poste impossibles), sans l'empêcher d'exercer son activité dans d'autres métiers de la fonction publique.

Cette période de transition professionnelle d'un an, pendant laquelle l'agent perçoit son plein traitement, vise à l'accompagner vers un reclassement compatible avec son état de santé et ses aptitudes :

- Actions de formation
- Périodes d'observation et de mises en situation professionnelle

Au sein de la collectivité d'affectation ou auprès de tout autre employeur public (territorial, Etat, hospitalier)



Le CDG :

- est signataire de la convention tripartite avec l'agent et la collectivité employeur,
- vous accompagne dans la mise en place de la PPR et son évaluation,
- peut rencontrer l'agent pour l'aider à définir sa transition professionnelle,
- le conseille en termes de mobilité (emploi, métiers, compétences).



Outil G.P.E.E.C.

Le CDG 16 utilise et met à disposition des collectivités qui le souhaitent un outil informatique alimenté par les données des Rapports Sociaux Uniques (RSU) afin de faciliter les mobilités choisies ou subies des agents.

OBJECTIFS

- Accompagner vos agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion.
- Gérer les mobilités internes et trouver les profils compatibles
- Anticiper les départs en retraites...



Nos atouts

- Des agents formés au Conseil en Evolution Professionnelle
- La mobilisation de tous les services et ressources du CDG : Emploi, expertise statutaire, maintien dans l'emploi, G.P.E.E.C., Remplacement, Concours...
- Notre connaissance des métiers de la fonction publique, du territoire et des partenaires



L'accès à certains services est conditionné à la signature préalable de conventions de services